



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP
Secrétariat d'Etat aux migrations SEM



Asile en Romandie

Symposium romand sur l'équité des soins : l'asile aujourd'hui, Lausanne 21 juin 2019

Sylvain Charoton, chef section Partenaires et administration, SEM, Région romande



Plan

- Asile, les principaux changements depuis le 1^{er} mars 2019
- Présentation de la Région Suisse romande
- Le déroulement de la procédure d'asile
- La thématique médicale
- Questions



Asile, les principaux changements depuis le 1^{er} mars 2019



Les 6 Régions

- CFA durable avec tâches procédurales
- CFA durable sans tâches procédurales
- CFA temporaire
- Centre spécifique



* Lieu décidé sous réserve



La représentation juridique





La représentation juridique

CARITAS Schweiz
Suisse
Svizzera
Svizra

La **protection juridique** auprès des requérants d'asile enregistrés à Boudry est assurée par **Caritas**, qui remplit les mandats suivants :

- **Conseil** à l'arrivée du requérant (explications concernant la procédure et le séjour)
- **Représentation légale** pour la procédure d'asile (préparation et participation aux auditions, prise de position, recours)

Caritas travaille à Boudry mais dispose également de bureaux dans les autres centres de la Région romande.

Les requérants ont la possibilité d'**accepter ou de refuser** la protection juridique. Ils peuvent également être représentés par les **mandataires externes** de leur choix.

Caritas représente ses mandants jusqu'à ce que ces derniers ne quittent les structures fédérales.



La scolarisation des enfants



Les enfants sont scolarisés, quelque soit le centre où ils séjournent, conformément à la législation cantonale en vigueur:

- Les cours sont dispensés par un/e enseignant/e du canton
- Le programme et les objectifs des élèves sont définis par le canton
- Le canton fixe les âges de scolarité obligatoire

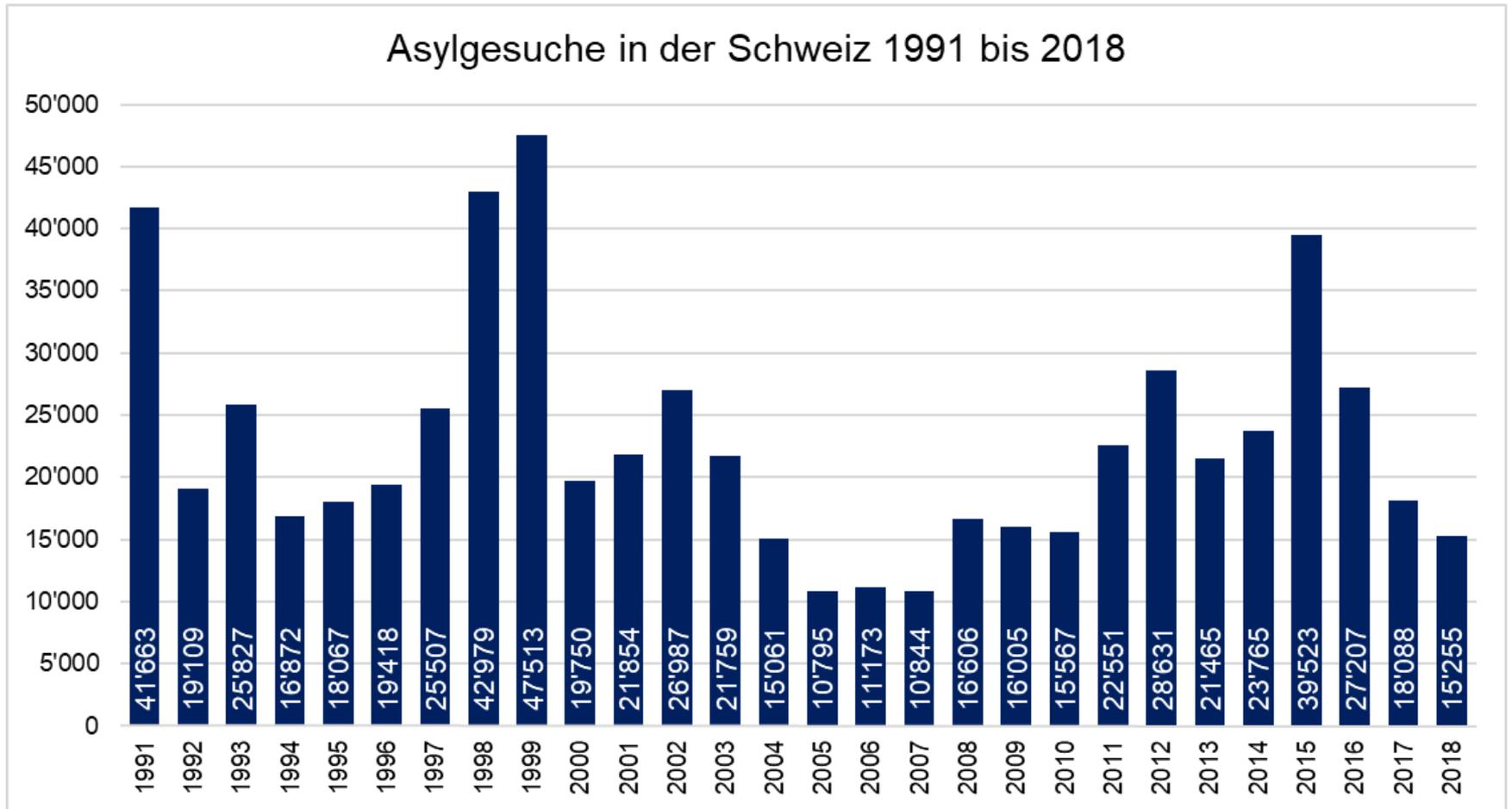


Principes de répartition des demandeurs d'asile

- Répartition entre les régions
- Répartition au sein de la région
- Répartition entre les cantons



Evolution des demandes d'asile en Suisse

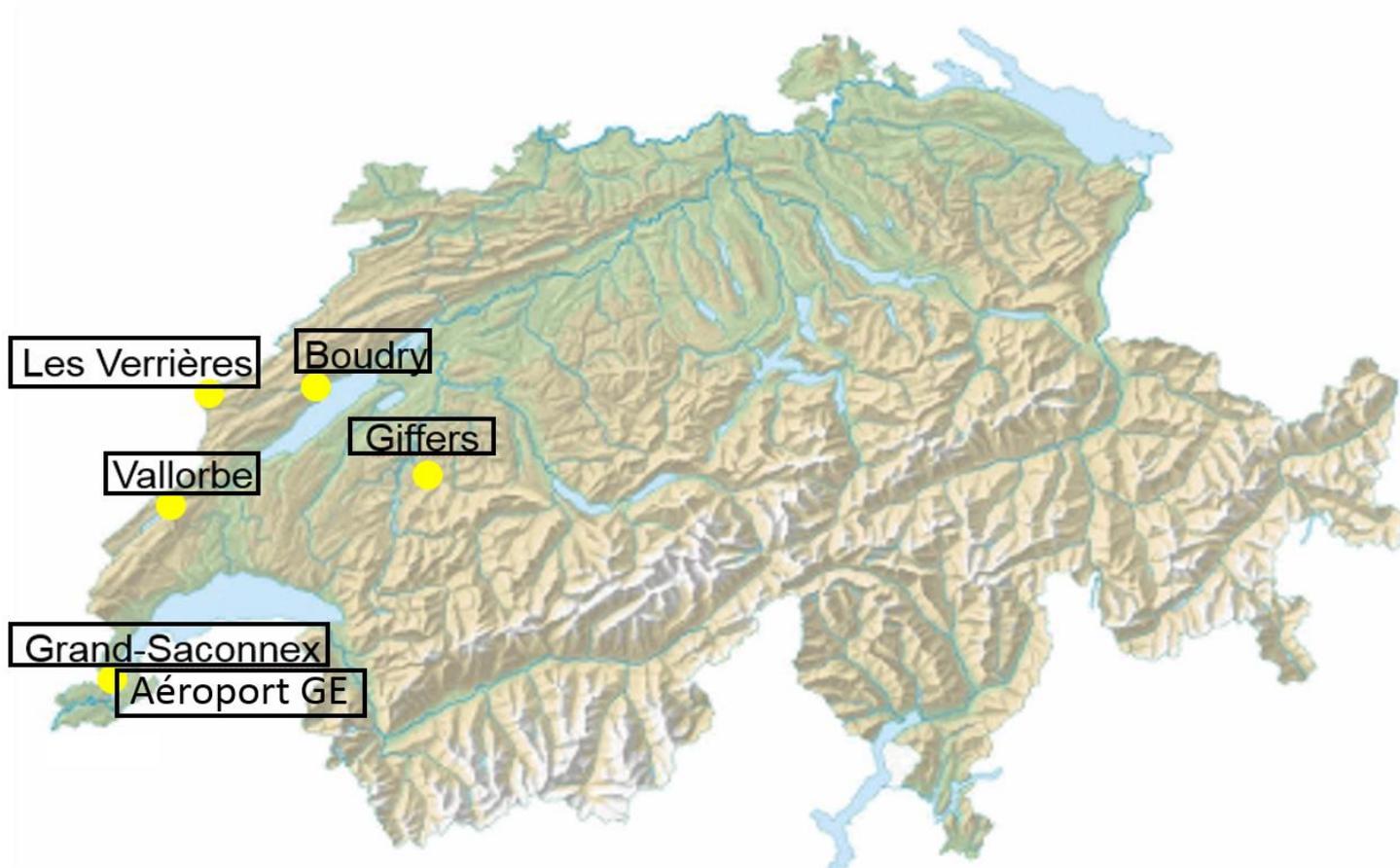




Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP
Secrétariat d'Etat aux migrations SEM

La Région Suisse romande





Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP
Secrétariat d'Etat aux migrations SEM



Région asile Suisse romande



Quelques chiffres

- 25% des demandes d'asile
- 6 cantons
- 6 centres (1 CFA avec tâches procédurales; 3 CFA sans tâches procédurales (sTP) ; aéroport), 1 CFA sTP Grand-Saconnex (2022)
- Capacité finale : 1280 lits

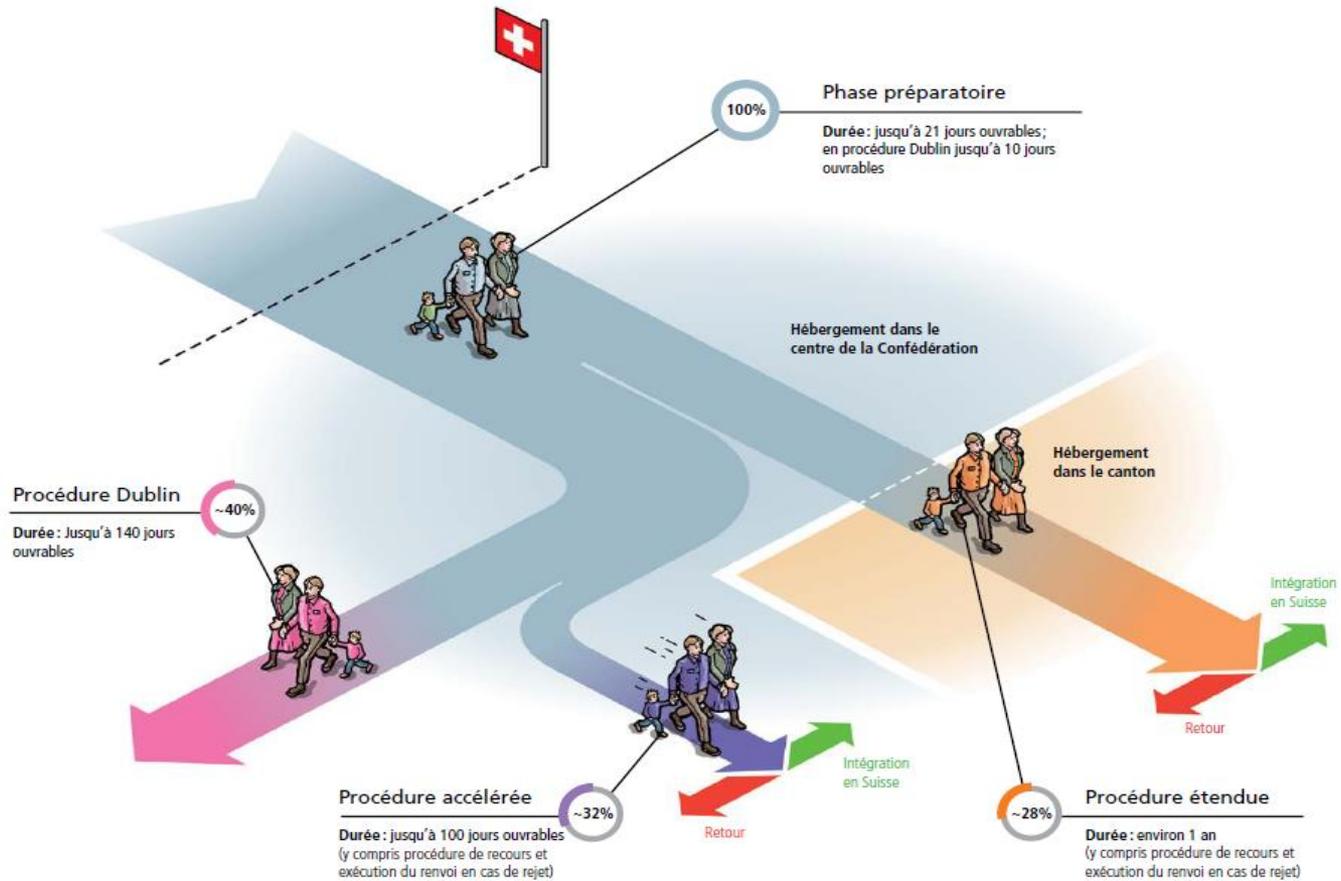
- ~100 collaborateurs SEM sur Boudry (Direction région, administration, Dublin et retour, procédure nationale)
- ~40 personnes Caritas



Le déroulement de la procédure d'asile

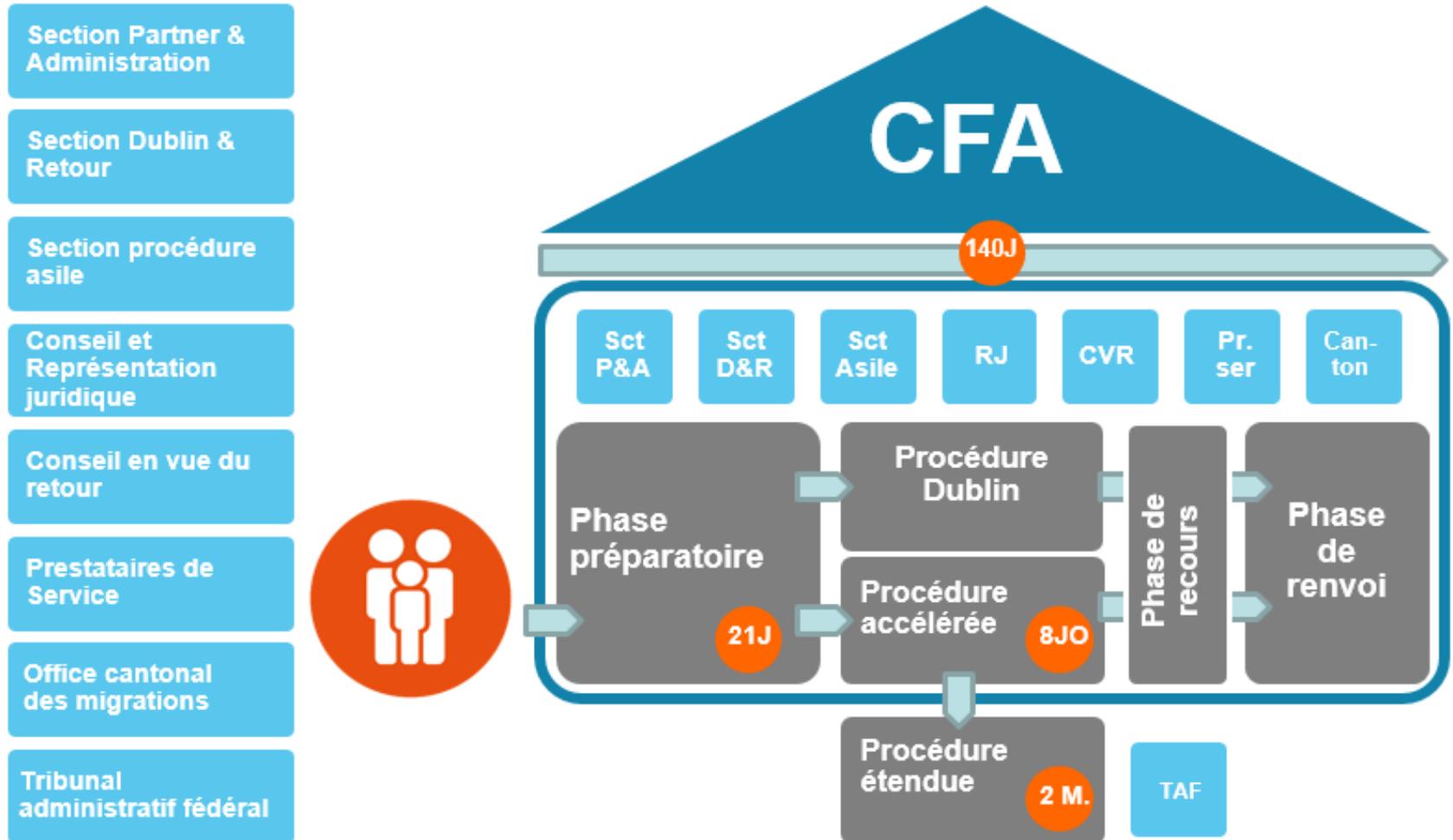


Le déroulement de la procédure





Le déroulement de la procédure





Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP
Secrétariat d'Etat aux migrations SEM

La thématique médicale



Révision de la loi sur les épidémies, janvier 2018 Loi sur l'asile et les Ordonnances, mars 2019

La question médicale est étudiée dès l'arrivée du requérant sur le site, de façon à optimiser l'identification et la prise en charge des pathologies.

Accès garanti aux soins de base et d'urgence (art. 8 Ordonnance du DFJP).

Affiliation à l'assurance-maladie obligatoire dès le 1^{er} jour.



Art. 26a al. 1 LAsi

- *Immédiatement après le dépôt de leur demande d'asile, mais au plus tard lors de l'audition sur les motifs d'asile visée à l'art. 36, al. 2, ou de l'octroi du droit d'être entendu visé à l'art. 36, al. 1, les requérants sont tenus de faire valoir toute atteinte à leur santé dont ils avaient connaissance au moment du dépôt de leur demande et qui pourrait s'avérer déterminante dans le cadre de la procédure d'asile et de renvoi.*
- **Autorisation** du requérant pour la levée du secret médical



Le **concept médical** des régions se fonde sur les éléments suivants :

- L'information
- Le rôle de l'équipe médicale sur le site
- Le partenaire médical
- Les spécialistes



Des **outils** ont été développés en conséquence :

- Information médicale à l'entrée
- Première consultation à l'entrée
- Programme informatique MedicHelp
- Convention avec un partenaire médical



3 étapes de la prise en charge médicale au CFA

1. Infirmierie
2. Partenaire médical («médecin de famille»)
3. Spécialiste

Exceptions : ne passent pas par le «médecin de famille»

- Les mineurs → pédiatre
- Les femmes enceintes → gynécologue
- Les urgences



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP
Secrétariat d'Etat aux migrations SEM

Questions





Lien et bases légales

- <https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home.html>
- Loi sur l'asile (RS 142.31)
- Ordonnance 1 sur l'asile relative à la procédure (OA1) (RS 142.311)
- Ordonnance du DFJP relative à l'exploitation des centres de la Confédération et des logements dans les aéroports (RS 142.311.23)



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP
Secrétariat d'Etat aux migrations SEM

Merci de votre attention !